



Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 30 avril 2019

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de Membres en exercice : 18

Nombre de Membres Présents : 11

Date de la Convocation : 24 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf le trente avril à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de LOUANNEC régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel, sous la présidence de Gervais EGAULT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs EGAULT Gervais, MORVAN Jean-Pierre, BACUS Marc, VAISSIE Pierre, CRAVEC Sylvie, GANNAT Dominique, BODIOU Pascal, LEGENDRE Karine, PARZY Guy, ZEGGANE Emilie, RENAUD Éric.

Pouvoir : ROUSSIAU Xavier a donné pouvoir à VAISSIE Pierre, Nicole MICHEL a donné pouvoir à Marc BACUS, Nadia LE BARS a donné pouvoir à Emilie ZEGGANE, Marie-Paule RICHARD a donné pouvoir à Gervais EGAULT, Emmanuel COGNEAU a donné pouvoir à Karine LEGENDRE, Dany PAGE a donné pouvoir à Guy PARZY.

Absent : Loïc KERGADALLAN

Secrétaire de séance : Éric RENAUD

Ordre du jour :

- 1- Création de poste : Technicien principal 1^{ère} classe
- 2- Fusion des écoles maternelle et élémentaire
- 3- Camping : Tarifs divers
- 4- Budget Principal : Décision Modificative
- 5- Travaux d'aménagement sur la RD 6 : Demande de subvention au titre des amendes de Police et choix des entreprises
- 6- Bibliothèque : Règlement intérieur et adhésion à Biblio'Trégor
- 7- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire ouvre la séance :

2019-30-04-01 : Création d'un poste de Technicien supérieur 1^{ère} classe

Le Maire rappelle à l'assemblée le départ du Responsable des Services Techniques et la délibération du 28 janvier 2019 décidant d'ouvrir le poste aux cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens. La commission de recrutement a décidé de retenir Monsieur Nicolas TRANCHANT actuellement Technicien principal de 1^{ère} classe qui prendra ses fonctions le 6 mai 2019.

Il convient donc de créer un poste de Technicien principal de 1^{ère} classe au 6 mai 2019 et de supprimer le poste d'Ingénieur Principal au 23 avril 2019.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un poste de Technicien principal de 1^{ère} classe et de supprimer le poste d'Ingénieur Principal.

FIXE le tableau des effectifs comme suit :

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	Nombre
Administratif	Attaché territorial	Attaché principal	1
	Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	1
		Adjoint Administratif 28/35	1
		Adjoint Administratif	1
Technique	Technicien territorial	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	1
	Agent de Maitrise	Agent de Maitrise Principal	3
		Agent de Maitrise	2
	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	3
		Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	3
		Adjoint Technique	7
Médico-social	ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	2
Sportive	Educateur APS	Educateur APS Principal de 1 ^{ère} classe	1

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 03/05/2019

2019-30-04-02 : Fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-30,
Vu le Code de l'éducation et, notamment, son article L212-1 ;

Monsieur le Maire expose que la commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public.

De même, la modification de leur capacité d'accueil en nombre de classes, la désaffectation d'une école, le changement d'implantation d'une classe ou d'une école, dépendent de la commune.

Elle indique aux membres du conseil municipal que le groupe scolaire est composé d'une école élémentaire de six classes et d'une école maternelle de trois classes.

La fusion administrative proposée par l'inspecteur de l'éducation nationale a pour but de renforcer la cohérence pédagogique et administrative en dotant le nouveau groupe scolaire ainsi créé d'une direction unique de la petite section de maternelle jusqu'au CM2. Elle permet aussi d'équilibrer les effectifs sur un groupe scolaire en créant, si besoin, une classe de GS / CP.

Elle permet également un interlocuteur unique pour la commune sur le groupe scolaire.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la fusion des écoles maternelle et élémentaire de Louannec en une école primaire.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 03/05/2019

2019-30-04-03 : Tarifs épicerie Camping

Pierre VAISSIE, Adjoint au Maire, rappelle que le Camping dispose d'un service épicerie pour satisfaire les vacanciers. Les produits sont achetés à l'épicerie des Iles de Louannec, au prix de vente identique à sa boutique, auquel une marge de 5 % (montant arrondi) est appliquée. Durant l'été le service est disponible 7/7 jours, et les charges (personnel, local, ...) sont assurées par la commune. En 2018 le chiffre d'affaires « épicerie » s'élevait à 9 000 €.

Le Maire rappelle la volonté de favoriser le commerce local d'où le choix de travailler avec l'Épicerie des Iles de Louannec.

Pierre VAISSIE présente la liste des produits proposés au Camping Municipal.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Fixe les tarifs 2019 de l'épicerie du Camping Municipal comme suit :

Codification	Article	TVA	Conditionnement	Prix d'achat	Vote CM
SEC					
27316	aéro 400ml antimouches moustiques raid	20%	X12	3,02 €	3,30 €
960	Vin mousseux Duc De Cherrence brut	20%	X6	2,31 €	2,50 €
10459	2 piles alcalines LR14 Belle France	20%	X10	1,29 €	1,40 €
10461	2 piles alcalines LR20 Belle France	20%	X10	1,99 €	2,20 €
10457	4 piles alcalines LR03 Belle France	20%	X10	0,94 €	1,10 €
10458	4 piles alcalines LR6 AA Belle France	20%	X18	0,94 €	1,10 €
11763	Boite de 26 protège-slip large Always	20%	X8	2,53 €	2,80 €
11889	Assiettes carton x20	20%	X32	1,59 €	1,80 €
22415	Atomiseur déodorant narta protection	20%	X12	3,77 €	4,10 €
22367	Atomiseur déodorant 150ml Axe marine	20%	X6	4,34 €	4,70 €

12859	Blister 20 pansements économique	20%	X10	2,45 €	2,70 €
12028	Boite 160 coton tiges	20%	X12	0,56 €	0,60 €
25661	Boite de 40 allume-feu	20%	X24	1,43 €	1,60 €
12661	Boite de 40 filtres à café N°4 Belle France	20%	X20	0,45 €	0,50 €
75515	bonbon cola Belle France	20%	X12	0,89 €	1,00 €
421	Bordeaux AOC STD Hortens 75cl	20%	X6	3,98 €	4,30 €
20702	Brosse à dents souple signal	20%	X12	1,69 €	1,90 €
68152	Carambar Sachet 130g.	20%	X24	1,32 €	1,50 €
11053	Charbon de bois 2.5kg	20%	X1	4,53 €	4,90 €
49581	Chocolat milka lait tabletteX4	20%	X9	4,82 €	5,20 €
49514	Chocolat noir Extra Côte d'or 200g.	20%	X18	2,27 €	2,50 €
1568	Cidre bouché brut Pommier Belle France 75cl	20%	X6	1,86 €	2,00 €
1569	Cidre bouché doux Belle France 75cl	20%	X6	1,86 €	2,00 €
894	Cotes de Provence AOC Belle France 75cl (2.5)	20%	X6	5,33 €	5,70 €
4170	Crème de cassis Sisca	20%	X6	6,68 €	7,20 €
21728	Crème solaire 200ml Golden protect IP 30	20%	X6	13,20 €	14,20 €
3790	70 cl Ricard 45°	20%	X12	19,08 €	20,50 €
20421	Dentifrice fluor Belle France	20%	X12	1,00 €	1,10 €
16098	Eponge X3 Belle France	20%	X13	0,95 €	1,10 €
11978	Etui 15X10 mouchoirs écoprix	20%	X10	1,07 €	1,20 €
23666	Gel douche 250ml Amandes Belle France	20%	X6	1,02 €	1,10 €
11894	Gobelets plastique cristal x10	20%	X25	0,95 €	1,10 €
74843	Haribo tagada 200g	20%	X30	1,19 €	1,30 €
21743	Lait protection enfants IP 50	20%	X6	14,76 €	15,80 €
9232	Liquide vaisselle Belle France	20%	X12	0,95 €	1,10 €
10022	Lot 3 boites alumettes	20%	X16	0,78 €	0,90 €
27545	Lot de 1 piège à fourmis Baygon	20%	X12	3,88 €	4,20 €
12246	Lot de 4 Essuie- tout blanc Belle France	20%	X12	1,57 €	1,70 €
12215	Lot de 4 rouleaux papier toilette 3 pl BF	20%	X16	1,19 €	1,30 €
67202	M&M's45g	20%	X36	0,65 €	0,70 €
22759	Mousse à raser Mennen Hydratant 250ml	20%	X6	3,10 €	3,40 €
1473	Pack 1664 X6 25cl	20%	X4	5,33 €	5,70 €
1414	Pack Kronenbourg verre (10X25clX2)	20%	X2	6,36 €	6,90 €
12335	Papier alu Belle France 20m	20%	X24	1,56 €	1,70 €
22896	Paquet de 10 rasoirs Bic Orange	20%	X20	1,78 €	2,00 €
3456	Porto Escudero	20%	X6	7,79 €	8,40 €
12457	Rouleau 20 sacs poubelle 20l. Belle France	20%	X30	0,60 €	0,70 €
67431	Sachet 3X42g Lion	20%	X26	1,40 €	1,50 €
75637	Sachet bonbon Kréma 360g.	20%	X18	2,78 €	3,00 €
75516	Sachet bonbons Belle France mix assortis	20%	X12	0,91 €	1,00 €
11835	Sachet couverts plastique fourchettes	20%	X30	0,72 €	0,80 €
11827	Sachet couverts plastique couteaux	20%	X30	0,72 €	0,80 €
75520	Sachet crocodiles 200g. Belle France	20%	X12	0,89 €	1,00 €
12459	Sacs poubelle Belle France 30l.	20%	X24	0,99 €	1,10 €
21032	Schampooing ultra doux 250ml camomille BF	20%	X6	0,87 €	1,00 €
9028	Tablettes le chat X56	20%	X4	12,96 €	13,90 €
67164	Trio mars 126g	20%	X36	1,48 €	1,60 €

612	Vin blanc gros plant	20%	X6	3,13 €	3,40 €
3830	whisky clan campbell	20%	X6	18,36 €	19,70 €
3859	Whisky Label 5 70cl	20%	X6	16,46 €	17,70 €
11775	Boite de 20 tampons Applicateur normal BF	20%	X10	1,96 €	2,10 €
62022	125g purée nature Belle France	5,50%	X21	0,59 €	0,70 €
2771	150cl Coca-Cola	5,50%	X12	1,84 €	2,00 €
2226	Bidon 75cl teisseire grenadine	5,50%	X12	3,14 €	3,40 €
36048	Boite ¼ thon naturel bf	5,50%	X12	1,90 €	2,10 €
34606	Boite1/4 filet de maquereau moutarde B.Fce	5,50%	X12	1,27 €	1,40 €
55891	boite 100g ricorée	5,50%	X12	2,95 €	3,20 €
47394	Boite 30 sachets thé vert Lipton	5,50%	X12	2,51 €	2,70 €
42277	Boite4/4 Haricot extra-fins Belle France	5,50%	X12	1,11 €	1,20 €
5762	Bouteille 1l. Huile de tournesol bf	5,50%	X15	1,72 €	1,90 €
54146	café moulu carte noire 250g	5,50%	X12	4,30 €	4,70 €
54765	cafe soluble sélection Belle France 100g.	5,50%	X8	1,72 €	1,90 €
29688	Cassoulet William Saurin boite 4/4	5,50%	X12	3,00 €	3,30 €
81264	Chips 200g. Belle France	5,50%	X20	0,90 €	1,00 €
32891	Confiture abricot Bonne maman 370g.	5,50%	X6	1,88 €	2,10 €
59102	coquillettes Belle France 1kg	5,50%	X12	1,02 €	1,10 €
58998	Coquillettes Belle France 500g	5,50%	X20	0,54 €	0,60 €
64416	Cornichons Belle France 37 cl	5,50%	X12	1,01 €	1,10 €
86738	Curly club 75g.	5,50%	X16	1,01 €	1,10 €
59374	Etui 18g poivre noir pulvérisé	5,50%	X20	0,67 €	0,80 €
65218	Etui Cub Or 16 tablettes 128g	5,50%	X10	1,47 €	1,60 €
56804	Farine de blé 1kg Eco	5,50%	X10	0,56 €	0,70 €
7056	Gros sel 1kg	5,50%	X12	0,56 €	0,70 €
3182	Jus d'orange 1l. Brick winny	5,50%	X6	1,47 €	1,60 €
63588	Ketchup Belle France Flacon souple 560g.	5,50%	X12	0,68 €	0,80 €
2714	Limonade PET Light Belle France	5,50%	X6	0,54 €	0,60 €
83372	Barquettes abricot bf	5,50%	X20	0,80 €	0,90 €
83364	Barquettes fraise bf	5,50%	X20	0,80 €	0,90 €
43028	Maïs doux BF boite 1/2	5,50%	X12	0,60 €	0,70 €
62514	Mayonnaise Bénédicta 175g.	5,50%	X24	0,94 €	1,10 €
70258	Mélange salé Belle France	5,50%	X12	1,34 €	1,50 €
70261	Mix fruits Belle France	5,50%	X12	1,21 €	1,30 €
64514	Moutarde Belle France 370g.	5,50%	X6	0,90 €	1,00 €
70398	Noix de cajou Belle France	5,50%	X12	1,93 €	2,10 €
2739	Orangina 1,5l.	5,50%	X6	1,96 €	2,10 €
1694	Pack de 6X150cl cristaline	5,50%	X10	1,50 €	1,70 €
83430	Palets Bretons Belle France	5,50%	X24	0,80 €	0,90 €
83106	Paquet 16 Choco Bn 300g x2	5,50%	X18	2,81 €	3,10 €
57622	Paquet 500g coquillettes Panzani	5,50%	X12	0,96 €	1,10 €
38418	Paté Hénaff 156g.	5,50%	X32	2,06 €	2,30 €
83441	Petit beurre Belle France 200g.	5,50%	X24	0,98 €	1,10 €
70254	Pistaches Belle France	5,50%	X12	2,36 €	2,60 €
48404	Pot 400g Nutella	5,50%	X15	3,50 €	3,80 €
29416	Ravioli pur boeuf 400g. Belle France	5,50%	X12	1,45 €	1,60 €
53252	Riz long étuvé 500g. Belle France	5,50%	X12	0,86 €	1,00 €

83439	Sablés chocolat lait Belle France 200g.	5,50%	X21	0,76 €	0,90 €
29912	Saucisses lentilles Boite1/2 Belle France	5,50%	X12	0,95 €	1,10 €
7196	Sel fin Baleine Plastilux 125g	5,50%	X24	0,50 €	0,60 €
59013	Spaghettis Belle France 500g	5,50%	X16	0,54 €	0,60 €
6661	Sucre morceaux boîte 1kg no4	5,50%	X5	1,02 €	1,10 €
6777	Sucre poudre 500g bec verseur	5,50%	X12	0,60 €	0,70 €
6319	Vinaigre d'alcool coloré covinor	5,50%	X12	0,46 €	0,50 €
CREMERIE					
9580	Saucisse sèche Belle France	5,50%	X4	2,89 €	3,10 €
90291	Plaquette de beurre 1/2 sel Paysan Breton 250g	5,50%	X4	2,64 €	2,90 €
9319	Emmental rapé 200g Belle France	5,50%	X6	1,72 €	1,90 €
9586	Lardons fumés Belle France	5,50%	X4	1,47 €	1,60 €
9136	Camembert Belle France	5,50%	X2	1,73 €	1,90 €
9027	Yaourts panachés Belle France aux fruits X8	5,50%	X1	2,44 €	2,70 €
52859	Rillettes Belle France	5,50%	x3	2,22 €	2,40 €
290	brick Lait UHT 1/2 écrémé 1l matin clair	5,50%	X6	0,91 €	1,00 €
9279	Pain de mie 14 tr. Belle France	5,50%	X4	0,68 €	0,80 €
68044	Taboulé Belle France	20,00%	X2	1,02 €	1,10 €
11292	Yaourts nature Nova X4	5,50%	X2	0,84 €	1,00 €
50572	Barquette de jambon 2tranches AC bf	5,50%	X2	1,05 €	1,20 €
50571	Barquette de jambon 4tranches AC bf	5,50%	X2	1,88 €	2,10 €
9160	Boite de 6 œufs bf	5,50%	X8	0,94 €	1,00 €

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 03/05/2019

2019-30-04-04 : Réductions au Camping Municipal

Pierre VAISSIE, Adjoint au Maire délégué au Camping Municipal, présente les réductions régulièrement appliquées les années passées :

- 20 % sur 2 emplacements en juillet & août au profit de l'association Vacances & Familles qui permet à des familles modestes de partir en vacances.

- 10 % pour tout séjour supérieur à 4 semaines durant la saison 2019 (consécutives ou non), afin de fidéliser la clientèle.

- Possibilité d'appliquer une baisse de 20 % sur le prix de location des mobil-homes quand ils ne sont pas loués 2 semaines avant la date de début de séjour.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le régisseur du Camping Municipal à appliquer les réductions suivantes :

- 20 % sur 2 emplacements en juillet & août au profit de l'association Vacances & Familles.

- 10 % pour tout séjour supérieur à 4 semaines durant la saison 2019 (consécutives ou non).

- Possibilité d'appliquer une baisse de 20 % sur le prix de location des mobil-homes quand ils ne sont pas loués 2 semaines avant la date de début de séjour.

2019-30-04-05 : Budget Principal – Décision modificative n°1

Le Maire rappelle l'acquisition de la Renault Zoe et la reprise à cette occasion de la Clio pour la somme de 500 €. Afin de procéder aux écritures de cession il convient d'inscrire les crédits au 024 – Produits des cessions d'immobilisations.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la cession.

VOTE la décision modificative n°1 comme suit :

COMMUNE	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT	0,00	500,00	0,00	500,00
R-024 : Produits de cessions d'immobilisations				500,00
TOTAL R-024 : Produits de cessions d'immos				500,00
D-2183 : Matériel de bureau & informatique		500,00		
TOTAL D-21 : Immobilisations corporelles		500,00		
TOTAUX		500,00		500,00

2019-30-04-06 : Travaux d'aménagement entrée d'agglomération RD 6 – Fonds de concours « Accessibilité des arrêts de bus » à LTC.

Le Maire rappelle les travaux de sécurisation de l'entrée d'agglomération en venant de Tréguier sur la R.D. n°6. Dans le cadre de cet aménagement il est prévu la mise en accessibilité des arrêts de bus en créant deux quais de bus avec abribus.

Ces abribus desserviront une ligne inter-urbaine et à ce titre les travaux peuvent bénéficier du Fonds de Concours « Plan de Déplacement » - Accessibilité des arrêts de bus – de Lannion Trégor Communauté fixé à 3 750 € par quai avec abribus.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de solliciter le Fonds de Concours « Plan de Déplacement » - Accessibilité des arrêts de bus – de Lannion Trégor Communauté fixé à 3 750 € (montant forfaitaire) par quai avec abribus.

APPROUVE le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Financement	
Travaux	13 168,00 €	FdC LTC	7 500,00 €
		Autofinancement	5 668,00 €
Total	13 168,00 €	Total	13 168,00 €

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 30/04/2019

2019-30-04-07 : Aménagement de la RD 6 – Entrées d’agglomération Tréguier – Conventions avec le Département pour les travaux sous mandat et l’occupation du Domaine Public Départemental

Le Maire rappelle le projet d’aménagement et de sécurisation d’entrée d’agglomération en venant de Tréguier sur la Route Départementale n° 6.

Le projet a été validé par le Département qui prendra en charge la bande de roulement, considérant que la voirie actuelle a plus de 15 ans. Les travaux seront payés par la Commune, le remboursement du Département sera effectué sur le budget 2020.

La Commune doit signer deux conventions avec le Département, une réglementant les travaux sous mandat et une autre autorisant l’occupation du domaine public départemental.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

AUTORISE le Maire, dans le cadre des travaux d’aménagement d’entrée d’agglomération (RD 6), à signer avec le Département :

- la convention réglementant les travaux sous mandat,
- la convention autorisant l’occupation du domaine public départemental.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 03/05/2019

2019-30-04-08 : Adhésion à Biblioth’régor

Le Maire présente la demande des bénévoles de la Bibliothèque Municipale d’adhérer à l’association Biblioth’régor. L’association a été créée il y a 20 ans à l’initiative de quelques bibliothèques du Trégor, elle regroupe actuellement 7 bibliothèques ; le but de l’association est de créer des animations autour du livre :

- Prix BIBLIOTH’RÉGOR des lecteurs. La troisième édition 2020 est en cours de préparation ; une sélection de 8 titres sera proposée aux lecteurs entre juin 2019 et février 2020 ; le gagnant reçoit une somme en chèques-lire offerts par la librairie « Le Bel Aujourd’hui » de Tréguier.
- Après-midi festive « BIBLIOTH’RÉGOR EN FÊTE » avec animation assurée par chaque bibliothèque participante, goûter, tombola.
- Mutualisation des outils d’animation détenus par les différentes bibliothèques.
- L’association étant reconnue par la BCA (bibliothèque départementale), cette dernière apporte son soutien aux différentes actions menées.
- Des formations BCA peuvent être décentralisées dans le Trégor.

Le coût de l'adhésion annuelle est fixé à 20 euros par commune.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer la Bibliothèque Municipale de Louannec à l'association Biblioth'régor.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 03/05/2019

2019-30-04-09 : Bibliothèque Municipale – Modification du Règlement Intérieur

Le Maire rappelle le règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale approuvé par le Conseil Municipal en séance du 4 décembre 2013.

Après 4 années de fonctionnement, les bénévoles soumettent quelques modifications dans le but de simplifier la gestion courante des adhérents et des prêts.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications et valide le Règlement Intérieur comme suit :

1. Préambule

La bibliothèque municipale est un service public ouvert à tous.

Ses missions sont de contribuer à la culture, aux loisirs, à l'information et à la documentation de tous.

L'animation de la bibliothèque est assurée par une équipe de bénévoles. Elle est placée sous la responsabilité du Maire ou de son représentant en charge de la culture qui désigne parmi les bénévoles un responsable de l'équipe (cf. annexe).

L'équipe de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources de la bibliothèque.

2. Dispositions générales

L'accès à la bibliothèque et la consultation des documents sur place, sont libres et gratuits.

La bibliothèque est ouverte au public sur des créneaux horaires fixés par le Conseil Municipal (cf. annexe).

Les usagers sont informés de ces horaires par voie d'affichage à la bibliothèque et à la mairie, ainsi que par les documents d'information diffusés par la bibliothèque.

Le prêt à domicile est consenti aux usagers après une inscription validée.

3. Inscriptions

Individuels

Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile et remplir un formulaire d'inscription par famille. Tout changement doit être immédiatement signalé.

Pour les mineurs la partie autorisation parentale du formulaire devra être signée par le représentant légal.

Une carte de lecteur est délivrée à chaque membre d'une même famille dans la limite de 2 adultes et 3 jeunes.

Pour une inscription temporaire, le nombre de cartes de lecteurs, de documents prêtés et la durée du prêt sont limités (cf. annexe).

L'utilisateur qui ne fait aucun prêt pendant 12 mois consécutifs perd automatiquement sa qualité d'adhérent.

Groupes

La bibliothèque est ouverte aux classes des écoles publiques -maternelle et élémentaire- ainsi qu'au Centre de Loisirs communal ; les enfants seront accueillis en-dehors des ouvertures au public par les bénévoles, par groupes accompagnés du personnel enseignant ou des animateurs.

Les horaires et la fréquence de leur accueil ainsi que le nombre d'accompagnants souhaités seront fixés à l'avance avec le responsable de l'équipe de bénévoles.

D'autres groupes pourront avoir accès à la bibliothèque après accord du Maire ou de son représentant.

4. Prêt

Le prêt est consenti aux usagers munis de leur carte de lecteur.

L'usager ou son représentant légal ou le responsable d'un groupe est responsable de tout emprunt effectué au moyen de cette carte.

En cas de perte de sa carte, le lecteur se verra attribuer une nouvelle carte contre la somme de 1€.

Chaque carte permet d'emprunter 3 livres et/ou 3 périodiques et/ou un DVD dans la limite de 5 supports pour une durée maximum de 3 semaines.

Une prolongation peut être accordée sous certaines conditions, à la demande du lecteur.

Les nouveautés peuvent faire l'objet d'une limitation de prêt en nombre et en durée.

Les lecteurs prendront soin des documents empruntés. Les livres pour les tout-petits seront de préférence manipulés en présence des parents.

Les choix de documents faits par les mineurs relèvent de la responsabilité des parents ou du responsable légal. Le personnel de la bibliothèque assure cependant un rôle de conseil et se réserve le droit d'interdire le prêt de certains documents destinés aux adultes.

5. Retards

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque contacte l'emprunteur (cf. annexe pour les modalités de relance).

En cas de non restitution des documents, le lecteur se verra demander par courrier le remplacement des documents.

En cas de contentieux, la bibliothèque peut suspendre provisoirement ou supprimer définitivement le droit de prêt.

6. Détérioration ou perte des documents

L'emprunteur signalera la détérioration des documents au moment de leur restitution. En cas de détérioration importante ou de perte, l'emprunteur procédera à son remplacement (même titre, même édition). En cas d'impossibilité de remplacement, il devra rembourser le montant déterminé. (cf. annexe).

En cas de détériorations ou de pertes répétées, en cas de refus de remboursement, l'usager peut perdre son droit au prêt, voire son droit d'utiliser les services de la bibliothèque.

7. Application du règlement

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

L'équipe de la bibliothèque est chargée, sous couvert du Maire ou de son représentant, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux.

8. Pour un bon usage de la bibliothèque

Pour un bon fonctionnement, il est indispensable que les usagers respectent les règles de comportement attachées à ce lieu de vie collective.

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux, L'utilisation de téléphones portables et de baladeurs est interdite.

Les enfants de moins de 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés (parent, frère ou sœur de plus de 14 ans).

Les sacs et cartables seront déposés dans l'entrée de la bibliothèque. Chacun doit contribuer à la propreté des lieux.

Il est interdit de manger et boire dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par l'équipe. L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque,

9. **Annexe**

L'annexe à ce règlement est affichée dans la bibliothèque et disponible sur simple demande.

Elle peut être modifiée sur simple décision du Maire ou de son représentant. Les lecteurs sont informés des modifications.

Annexe au règlement intérieur de la bibliothèque municipale

a) L'équipe d'animation

Elle est composée de bénévoles et d'un(e) responsable. La liste nominative est affichée à la bibliothèque.

b) Jours et heures d'ouverture au public

Le lundi de 17h30 à 19h (toute l'année sauf les jours fériés)

Le mercredi de 16h à 17h30 (pendant les périodes scolaires de la zone B)

Le samedi de 10h30 à 12h (toute l'année sauf les jours fériés)

c) Inscriptions temporaires

Une famille ne peut disposer que de 2 cartes maximum.

Le prêt est consenti pour une durée d'une semaine.

d) Retards

Modalités de relance :

La 1ère relance interviendra une semaine après le constat du retard, par messagerie électronique ou par téléphone.

Sans réponse du lecteur, la 2ème relance interviendra une semaine après la 1ère.

Sans réponse du lecteur à la 2ème relance, un courrier précisant le montant des documents non restitués à régler sera expédié par la mairie aux frais du lecteur.

e) Détérioration ou perte des documents

Le montant du remboursement est fixé comme suit pour chaque document en bon état général :

- *document de moins de 10 ans : le prix public du livre neuf dans la même édition.*
- *document de 10 ans et plus : un montant forfaitaire de 10 euros maximum.*

f) Durée de prêt des périodiques adultes

Elle est de 7 jours pendant le premier mois de mise en présentoir ; au-delà, elle est du délai normal de prêt.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 03/05/2019

2019-30-04-10 : Indemnitaire Forfaitaire Complémentaire pour Élections

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DÉCIDE :**

A l'occasion des élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, consultations par voie de référendum, élections des membres de l'assemblée des communautés européennes, le montant de l'indemnité est calculé en fonction du travail consacré aux opérations électorales, en dehors des heures normales de service.

- D'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dans la limite d'un montant individuel maximum fixé au quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle (IFTS).
- AUTORISE le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 03/05/2019

2019-30-04-11 : Aménagement de la S.P.P.L. - Zone du Phare de Nantouar

Jean-Pierre MORVAN, Adjoint au Maire, rappelle les travaux d'aménagement de la Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral dans la zone du Phare de Nantouar prévus suite à l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011. La demande d'annulation déposée par un riverain a été rejetée puis confirmée par un arrêt de la Cour Administrative de Nantes le 15 janvier 2016.

Il est proposé de réaliser la deuxième tranche de travaux, non remise en cause par l'érosion, allant du secteur de Nantouar à la limite de la Commune avec Trélévern.

L'entreprise T.L.T.P. de Coatreven, titulaire du marché, a actualisé son devis. Le montant des travaux s'élève à 22 632 € HT, soit 27 158,40 € TTC. L'État subventionne ces travaux à hauteur de 50 %.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE Le devis actualisé de l'entreprise T.L.T.P.

SOLLICITE une subvention de l'État à hauteur de 50 %.

APPROUVE le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Financement	
Travaux	27 158,40 €	Subvention État	13 579,20 €
		Autofinancement	13 579,20 €
Total	27 158,40 €	Total	27 158,40 €

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 03/05/2019

2019-30-04-12 : Travaux d'aménagement entrée d'agglomération RD 6 – Demande de subvention au titre des amendes de Police

Le Maire rappelle les travaux de sécurisation de l'entrée d'agglomération en venant de Tréguier sur la R.D. n°6. Dans le cadre de ces aménagements liés à la sécurité la Commune peut bénéficier d'une subvention du Département au titre des amendes de Police. Cette subvention est plafonnée sur 3 ans à 30 % de 100 000 €, soit 30 000 €.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de solliciter une subvention auprès du Département au titre des amendes de Police à hauteur de 30 % plafonnée à 30 000 €.

APPROUVE le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Financement	
Travaux	154 493,81 €	DETR	43 197,00 €
		Amendes de Police	30 000,00 €
		Autofinancement	81 296,81 €
Total	154 493,81 €	Total	154 493,81 €

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 03/05/2019

NOM - Prénom Fonction	Pouvoir	Signature
EGAULT Gervais Maire		
MORVAN Jean-Pierre Adjoint au Maire		
MICHEL Nicole Adjointe au Maire	Donne pouvoir à Marc BACUS	
BACUS Marc Adjoint au Maire		
VAISSIE Pierre Adjoint au Maire		
PARZY Guy Adjoint au Maire		
RENAUD Éric Conseiller Municipal		
CRAVEC Sylvie Conseillère Municipale		
BODIOU Pascal Conseiller Municipal		
GANNAT Dominique Conseillère Municipale		
LEGENDRE Karine Conseillère Municipale		
ROUSSIAU Xavier Conseiller Municipal	Donne pouvoir à VAISSIE Pierre	
LE BARS Nadia Conseillère Municipale	Donne pouvoir à Émilie ZEGGANE	
ZEGGANE Émilie Conseillère Municipale		
KERGADALLAN Loïc Conseiller Municipal		
RICHARD Marie-Paule Conseillère Municipale	Donne pouvoir à Gervais EGAULT	
COGNEAU Emmanuel Conseiller Municipal	Donne pouvoir à Karine LEGENDRE	
PAGE Danièle Conseillère Municipale	Donne pouvoir à Guy PARZY	